

PROCES VERBAL

+

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 6 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Marie EDDE, Maire.

Etaient présents: Mme GAUTHIER Odile, M. POINTEL Daniel, M. TORCHY Didier, Mme VINCENT Nadine, adjoints au Maire ; M. BEAUCAMP Benoît, M. DEMAREST Jacques, Mme GRANDMAIRE Noémie, Mme LORMEE Céline, M. ROGER Jérémy, M. TORCHY Cédric.

Etaient absents excusés : M. DELAHAYE Thomas, M. FONTAINE Mathieu, Mme LEMERCIER Isabelle.

M. DEMAREST Jacques est élu secrétaire.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

ORDRE DU JOUR

1/ - Ecole : a) fourniture et pose de protection sur poteaux sous le préaux – 25-2018

La commission des travaux va étudier la solution la meilleure pour la protection des poteaux.

2 – Contrat de Mme GIBAUD Yvette – 26-2018

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 3-3,5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi relevant du grade d'adjoint d'animation 1^{ère} classe et qu'il n'est pas possible de pourvoir le poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent au grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe, pour effectuer les missions suivantes : prendre en charge les enfants à la sortie des cours pour les emmener à la cantine, aider et surveiller aux repas ; la durée hebdomadaire de travail est de 6/35^{ème} à compter du 1 septembre 2018 jusqu'au 31 août 2019.
- De fixer la rémunération par référence à l'indice brut 342 majoré 323, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. L'agent sera annualisé.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget 2018.

3 – SDE76 : projet 2019 – 27-2018

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime accompagne techniquement et financièrement les communes adhérentes pour les travaux qu'elles souhaitent réaliser sur les réseaux électriques et d'éclairage public.

Pour l'année 2019, les membres du conseil municipal décident de ne pas faire de nouveaux travaux.

4/ - Contribution FSL – 28-2018

Le département assure la gestion du fonds de solidarité logement (FSL) pour aider les ménages à accéder et se maintenir dans un logement décent en leur accordant des aides financières et sollicite les communes à participer. La participation est calculée sur un montant de 0.76€ par habitant.

Les membres du conseil municipal décident de ne pas contribuer à cette convention.

5/ - Projet de fusion du Syndicat mixte de la vallée du Cailly, du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec et du Syndicat de bassin versant (SBV) de Clères-Montville. – 29-2018

Suite aux explications données par Messieurs EDDE Jean-Marie, POINTEL Daniel et TORCHY Cédric, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents émet un avis défavorable à ce projet.

6 / - Mise en place du dispositif Conservatoire de musique – 30-2018

M. le Maire lit le devis l'association l'Art et la Manière pour possible mise en place d'un dispositif conservatoire de musique au sein de l'école élémentaire.

Le coût d'une heure annuelle TTC pour l'année 2018/2019, du 1^{er} octobre jusqu'à fin juin 2019 est de 2060.00 €.

La mise en place d'une nouvelle école passe généralement par une première action qui débute à partir de la rentrée des classes de janvier 2019. Ce projet pourrait être à raison de 10 séances de 30 minutes (tous les quinze jours) par classe pour deux classes soit :

1 heure d'intervention X 10 séances + 1 répétition générale + 1 concert = 1150.00 € TTC.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres présents d'adhérer à cette structure de développement culturel et de régler les 1150.00 € TTC sur le budget 2018 à l'article 611.

7 / - Les membres du conseil municipal acceptent la question supplémentaire à l'ordre du jour concernant la Subvention versée au Centre aéré. – 31-2018

Les membres du conseil municipal acceptent d'octroyer une subvention supplémentaire de 1000.00 € à l'article 6574 au budget 2018 pour le centre de loisirs (association vacances au village), compte tenu qu'il était prévu 2000.00€ au budget et que le centre de loisirs nous réclame déjà 2151.00€ sans les vacances de la Toussaint.

QUESTIONS DIVERSES

- a) M. le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'une jeune fille a demandé si la commune pouvait donner une aide pour le BAFA.
Le conseil municipal émet un avis défavorable.

- b) M. le Maire informe le conseil municipal qu'une personne est venue le voir afin de se renseigner pour une future Maison d'assistantes maternelles dans la commune.
Le conseil municipal étudiera le dossier après étude sur les obligations qui sont prévues par les dispositions légales.

- c) M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré M. LEROY de la Communauté de Communes afin d'étudier et chiffrer les futurs travaux route du Bocasse.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

La séance est levée à 22h30